

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 SEPTEMBRE 2014**

**Procès-verbal**

**L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET, Maire  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS,  
Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires-adjoints,  
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Dominique MUNERET, M. Pierrick GARNIER, Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER (pouvoir à M. MUNERET à partir du point n°14),  
Mme Delphine MAZURE,  
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER et M. Jean-François FOUCHER,  
Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme GOURITEN)  
M. Thierry LOPEZ (pouvoir à Mme BOURDON)  
Mme Béatrice POUJOIS (pouvoir à M. CAILLOU)

**Nombre de Conseillers Municipaux**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>27</b>
Présents	:	24 (23 à partir du point n°14)
Absents	:	3 (4 à partir du point n°14)
Absents représentés	:	3 (4 à partir du point n°14)

**VOTANTS : 27**

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme NEIL secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

Monsieur le Maire précise que la rédaction des procès-verbaux devant faire l'objet d'une adoption par le Conseil municipal n'est pas achevée et que leur adoption est reportée à une séance ultérieure.

M. FOUCHER précise que le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014, adopté le 27 juin, n'est toujours pas accessible sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il veillera à ce qu'il soit ajouté prochainement.

## DELIBERATIONS

### Finances

#### 1 - Indemnité de conseil à M. le Trésorier municipal

##### **Présentation : Mme Come**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, M. Fabrice JAOUEN, Trésorier municipal, a transmis en mairie le décompte correspondant à l'indemnité de conseil 2014. Ce décompte est réalisé en fonction de la moyenne annuelle des dépenses de la communes des 3 exercices précédents soit 4 349 244 euros.

Mme COME donne des informations complémentaires concernant le rôle du trésorier municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil à M. le Trésorier municipal au taux de 100 %, soit 762,69 euros pour l'exercice 2014.**

#### 2 - Versement des subventions exceptionnelles aux associations

##### **Présentation : Mme Lhoste**

Par délibération en date du 25 avril dernier, le Conseil municipal avait prévu une enveloppe globale de 4 000 euros destinés à être versés sous forme de subventions exceptionnelles à des associations, sur présentation d'un dossier et après examen en commission.

Il est précisé que les projets des associations peuvent faire l'objet d'un examen en commission pour attribution d'une subvention exceptionnelle tout au long de l'année.

M. FOUCHER précise que les entrées aux concerts organisés par Angata Sound sont payantes, il demande si un tarif préférentiel peut être appliqué pour les Morignacois.

Mme LHOSTE indique qu'il existe déjà un tarif préférentiel pour les billets vendus en prévente mais n'est pas opposée à ce que cette demande soit transmise à l'association.

M. LAINEY demande si d'autres dossiers ont été déposés.

Mme LHOSTE informe que des demandes, qui seront examinés lors de la prochaine commission, ont été transmises par les associations de basket et de judo.

M. le Maire rappelle qu'effectivement les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année, et que le Conseil municipal peut décider de verser ces subventions exceptionnelles après avis motivé de la commission.

Il rappelle que les membres du Conseil municipal impliqués dans ces associations, même indirectement, ne doivent pas prendre part au vote.

**Ainsi, le Conseil municipal se prononce comme suit sur les propositions de la commission « Fêtes, animations, Jeunesse, Associations et Affaires culturelles » réunie le 16 juin 2014 :**

Association	Projet	Montant proposé (en euros)	Vote
Angata Sound	Concert le 18 octobre 2014	450	26 voix pour, 1 refus de prendre part au vote
Badminton	Organisation d'un tournoi national	400	26 voix pour, 1 refus de prendre part au vote
Peep	Grand prix des jeunes lecteurs	150	25 voix pour, 2 refus de prendre part au vote
Chez les P'tits Morignacois	Spectacle et goûter de Noël	300	26 voix pour, 1 refus de prendre part au vote
Pleine Lune	Spectacles pluridisciplinaires le 10 mai 2014	150	Unanimité
Evadeh	Action humanitaire au Togo	150	Unanimité

### **Affaires scolaires**

#### 3 - Règlement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

##### **Présentation : Mme Bourdon**

Dans le cadre de la mise en place des NAP à compter de la rentrée scolaire 2014, un règlement de fonctionnement a été élaboré afin notamment de préciser les obligations des familles et des écoliers. Ce règlement prévoit également les modalités d'inscription, les conditions de prise en charge des enfants et les horaires de fonctionnement des activités.

M. LAINEY suggère de remplacer l'expression « locaux de la mairie » par « locaux de la commune » à l'article 4 du règlement, et demande si les enfants ne participant pas aux NAP pourront déjeuner au restaurant scolaire.

Mme BOURDON indique que les enfants peuvent effectivement déjeuner à l'école puis quitter l'établissement et Monsieur le Maire indique que le règlement sera complété en ce sens.

M. LAINEY précise que son vote sera favorable au règlement et propose que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des modifications qui s'avèreraient nécessaires d'ici juin 2015, après simple avis des conseillers par mail.

**Monsieur le Maire valide cette proposition et met le règlement des Nouvelles Activités Périscolaires aux voix, qui recueille l'unanimité des suffrages.**

### **Assainissement**

#### 4 - Rapport 2013 du service Assainissement

##### **Présentation : Mme Neil**

Comme chaque année, le prestataire chargé de l'entretien des réseaux d'assainissement remet à la commune son bilan en matière de fonctionnement, anomalies, propositions d'évolution des réseaux des postes de relèvement et station d'épuration.

C'est la société SEE qui a en charge l'exécution du contrat de prestation de service pour l'entretien des réseaux de l'ensemble de la commune. Un nouveau contrat pour un montant annuel de 37 686 €HT vient de prendre effet en juin 2014 pour une durée de 4 ans.  
L'ancien contrat s'élevait à 36 112 €HT par an

- **Réseaux**

Au cours de l'année 2013 les réseaux de Bonvilliers, La Montagne et Les Croubis ont été intégrés à l'ensemble des réseaux existants de la commune. Une mise à jour des plans a donc été ainsi effectuée.

<b>Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	15 985	17 101	7,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	18 096	21 100	16,6%
Linéaire refoulement (ml)	310	1 959	531,9%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>34 391</b>	<b>40 160</b>	<b>16,8%</b>

Opération d'entretien sur les réseaux, grilles et avaloirs

Les évènements pluvieux de juin 2013 ont orienté l'entretien et le curage des réseaux sur les eaux pluviales pour déterminer les points critiques à résoudre. En 2014 il est indispensable de planifier un curage préventif sur le réseau d'eau usée pour ne pas favoriser l'obstruction de certain branchement. Un linéaire de 1000m de curage est intégré au nouveau marché d'entretien afin de répondre à ce besoin sans occasionner de dépenses supplémentaires.

<b>Curage préventif (Réseaux hors préparatoire ITV)</b>				
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	30	1 335	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	760	688	- 9,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)			0	
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	30	2 095	688	- 67,2%
Taux de curage préventif (%)	0,1%	6,1%	1,8%	- 70,7%

Inspections Réseau				
	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	0	6	0	- 100,0%
dont ITV (ml)	0	6	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	200	113	- 43,5%
dont ITV (ml)	0	200	113	- 43,5%
Linéaire total inspecté (ml)	0	206	113	- 45,1%
dont ITV (ml)	0	206	113	- 45,1%

Curage préventif (Ouvrages)				
	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre d'avaloirs curés		0	20	+++

### Postes de relèvement

La commune compte 8 postes de relèvement dont 3 qui ne sont pas encore équipés de télésurveillance. La télésurveillance permet d'obtenir une intervention rapide en cas de pompes hors services et évite ainsi la saturation des réseaux qui entraîne des débordements chez les riverains. Des devis seront demandés aux prestataires afin de proposer une mise à jour des moyens de télésurveillance

Inventaire des installations de relevage								
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Dont en secours	Unité	Type	Régulation	Télésurveillance	Trop plein O/N
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Les Marronniers	2x25	1x25	m <sup>3</sup> /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Prieuré	2x7	1x7	m <sup>3</sup> /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Villemartin	2x10	2x10	m <sup>3</sup> /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR du Polissoir	2x16	2x16	m <sup>3</sup> /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Impasse des Champins	caractéristiques non communiquées			EU	caractéristiques non communiquées		
MORIGNY CHAMPIGNY	PR de la Montagne	caractéristiques non communiquées			EU	caractéristiques non communiquées		
MORIGNY CHAMPIGNY	PR des Croubis	caractéristiques non communiquées			EU	caractéristiques non communiquées		

### - Station d'épuration

La commune dispose d'un compte rendu trop succinct pour l'activité de la station. La station elle aussi devra faire l'objet d'un inventaire précis des moyens à mettre en place en termes de télésurveillance et de transmission de données afin de connaître :

- Les défaillances possibles de fonctionnement,
- Les volumes assainis pour les hameaux de Bonvilliers et La Montagne.

- **Interventions d'astreinte hors contrat**

<b>Les interventions en astreinte sur les usines</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Les interventions en astreinte sur les usines	5	2	- 60,0%

- **Plan Prévisionnel de Renouvellement**

Dans le cadre du nouveau contrat qui lie la commune avec la société SEE, un inventaire des installations a été effectué au cours du mois d'août pour mettre à jour toutes les caractéristiques et les années de mise en service des éléments mécaniques, électromécaniques et infrastructures des postes de relèvement et de la station d'épuration.

Ces éléments ainsi collectés et intégrés dans le PPR permettront de connaître et prévoir les investissements possibles à effectuer pour le maintien en bon état de fonctionnement des installations sur la commune.

- **Contrôles de conformité**

Sur les 68 contrôles de conformité effectués en 2013, suite à de nouveaux raccordements ou préalablement à la vente de biens immobiliers, 6 raccordements n'étaient pas conformes pour les eaux usées et 4 pour les eaux pluviales.

M. LAINEY remarque que la prime AQUEX n'est pas sollicitée cette année. Il demande si le rapport de la Société des Eaux de l'Essonne peut lui être communiqué sur CD.

M. le Maire répond que ce rapport pourra lui être remis sur CD et informe qu'il n'y aura pas de prime AQUEX cette année. Il ajoute que la commune a reçu une partie des primes AQUEX dont elle était bénéficiaire ces dernières années.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport 2013 d'assainissement.**

5 - Taux de la surtaxe communale d'assainissement

**Présentation : Mme Come**

Par délibération du 26 décembre 1996, le Conseil municipal avait institué une Surtaxe communale d'assainissement dont le montant, resté inchangé depuis cette date, avait été fixé à 0,328 €HT par mètre cube d'eau facturé.

Cependant, il est proposé de réévaluer le taux de cette surtaxe à 0,49 €HT par mètre cube d'eau facturé afin de prendre en compte les nombreuses réfections et interventions indispensables restant à réaliser sur les réseaux suite aux inondations répétées de 2013 et les éléments de dépenses nécessaires, prévues et à venir, permettant d'assurer le service d'assainissement :

- Investissements liés au maintien en bon état de fonctionnement des installations, à savoir les réseaux, les postes de relèvement et la station d'épuration ;
- Prévision des travaux éventuels de mise en conformité et d'extension du réseau qui seront prescrits à l'issue de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Prise en compte de la légère augmentation du montant annuel du contrat de maintenance et des dépenses de maintenance corrective non prévisibles au moment de la signature du marché.

Il est précisé que cette augmentation du taux de la surtaxe communale d'assainissement représenterait environ 25 000 euros de recettes supplémentaires sur le budget du service d'assainissement pour un impact moyen de 15 euros par an et par foyer. Cette recette supplémentaire permettra un équilibre du budget assainissement, précaire depuis plusieurs années.

Mme COME indique à titre informatif les taux en vigueur dans les communes avoisinantes :

Commune	Taux redevance assainissement
Méréville	1,05 €
Brière-les-Scellés	0,40 €
Bouray-sur-Juine	1 €
Boissy-la-Rivière	1,59 €
Saint-Cyr-la-Rivière	0,57 €
Auvers-Saint-Georges	2 €

M. FOUCHER demande si les hameaux sont soumis au paiement de cette surtaxe.

Monsieur le Maire informe que les hameaux sont concernés et que cette surtaxe leur est appliquée depuis la date d'obligation de raccordement, soit janvier 2011.

M. LAINEY aurait apprécié que ce point soit abordé en commission des finances.

Mme COME précise qu'aucune date coïncidant avec les emplois du temps de chacun n'avait pu être trouvée et rappelle qu'elle se tient à la disposition des conseillers sur rendez-vous.

M. LAINEY indique qu'il a refait les calculs permettant d'apprécier l'impact de cette hausse sur les foyers morignacois et que cela représente une augmentation annuelle sur la facture d'eau plus proche de 58 euros que de 15 comme indiqué dans la note. Il souligne l'importance de cette hausse et évoque en parallèle la baisse de la taxe communale sur l'électricité qu'il estime démagogique.

Monsieur le Maire précise que, bien que la facture type 120 m<sup>3</sup> soit utilisée en tant que facture de référence, la consommation moyenne des foyers morignacois est inférieure. Il confirme l'augmentation moyenne prévisionnelle.

Il rappelle les difficultés rencontrées depuis plusieurs années afin d'équilibrer le budget du service communal d'assainissement et indique que la surtaxe communale d'assainissement ne peut pas être comparée avec la taxe sur l'électricité. En effet, la première permet de faire fonctionner un service public communal qui représente un coût important alors qu'aucun service n'est rendu par la commune aux usagers pour la seconde.

De plus, il souligne l'importance du réseau à entretenir, à savoir près de 37 km pour l'ensemble de la commune. Ainsi, conscient de l'importance de l'augmentation proposée, il indique que cette démarche est essentielle afin d'équilibrer le budget, comme chacun le sait.

Enfin, il informe que les autres communes, de façon générale, sont confrontées à des difficultés identiques et que les taux des communes avoisinantes sont supérieurs à celui proposé pour Morigny-Champigny.

Il conclut en rappelant que cette taxe n'a fait l'objet d'aucune augmentation depuis 1996 et qu'une augmentation faible mais constante aurait permis que la surtaxe d'assainissement soit à un taux équivalent à celui proposé aujourd'hui.

M. LAINEY indique que cette taxe avait été mise en place à l'origine afin de financer la construction de la station d'épuration des hameaux de Bonvilliers et de la Montagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le taux de la surtaxe communale d'assainissement à 0,49 € HT par mètre cube d'eau facturé à la majorité, par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.**



## 6 - Majoration de la redevance d'assainissement pour défaut de raccordement au réseau d'assainissement ou d'installation d'assainissement autonome

### **Présentation : Mme Come**

En janvier 2011, les habitants des hameaux des Croubis, de la Montagne et de Bonvilliers ont bénéficié de la mise en service du réseau public de collecte et d'assainissement. Ainsi, conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, les riverains disposaient d'un délai de deux ans afin de raccorder leur immeuble au réseau.

Or, à ce jour, et ce malgré le rappel de cette obligation adressé par courrier aux propriétaires concernés, certains immeubles ne sont toujours pas raccordés.

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, quant à lui, dispose que les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 sont astreints à payer une somme au moins équivalente à la redevance (surtaxe communale d'assainissement) qui aurait été payée au service public d'assainissement si l'immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %.

En réponse à M. LAINEY, Monsieur le Maire indique que cela concerne avec certitude 2 foyers non raccordés et que 10 foyers sont à priori raccordés mais n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de conformité. Il précise que les autres moyens légaux permettant d'inciter les foyers à se raccorder lui semblaient disproportionnés. Il cite les sanctions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de l'Environnement et propose, comme le prévoit le Code de la Santé Publique, de majorer de 100 % la surtaxe communale d'assainissement pour les foyers non raccordés au réseau de collecte. Il regrette cependant l'absence d'une mesure légale intermédiaire.

M. LAINEY demande comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre.

M. le Maire indique qu'elle sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Il précise que les courriers de relance envoyés aux administrés non raccordés faisaient mention de l'aide qui pouvait leur être apportée par le Centre Communal d'Action Sociale si les difficultés pour se raccorder étaient d'ordre financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de majorer à hauteur de 100 % le montant de la surtaxe communale d'assainissement qui sera appliquée aux immeubles non raccordés au réseau de collecte ou non équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.**

## Administration

### 7 - Contrat de location d'un véhicule électrique publicitaire

#### **Présentation : Mme Bourdon**

Afin de renouveler le parc automobile de la commune et dans une démarche de développement durable, il a été décidé d'acquérir un véhicule électrique qui serait mis à la disposition des différents services municipaux.

A l'issue de diverses consultations, la formule proposée par la société Visiocom apparaît comme étant la plus économiquement avantageuse pour la commune.

En effet, cette société propose de financer l'acquisition d'un véhicule électrique neuf Renault Kangoo, moyennant l'exploitation exclusive des emplacements publicitaires situés sur le véhicule, afin de le louer gratuitement à la commune.

Ce véhicule, bénéficiant d'une garantie constructeur de 2 ans, serait mis à disposition pour une durée de 3 ans, au terme desquels la commune pourra restituer le véhicule, le racheter ou renouveler le contrat.

Le contrat de location prévoit que l'acquisition d'une borne électrique, l'assurance multirisque et l'entretien courant du véhicule soient à la charge de la commune.

En réponse à M. FOUCHER, Mme BOURDON précise que la borne électrique coutera 750 euros.

Mme POMMIER demande si cette borne pourra être utilisée par d'autres personnes roulant en voiture électrique.

Monsieur le Maire explique que la borne qui sera installée ne permettra pas d'instaurer des accès personnalisés mais que cette suggestion mérite réflexion.

M. FOUCHER demande qui seront les principaux utilisateurs de ce véhicule.

Monsieur le Maire informe que le véhicule électrique sera utilisé par les différents services et que le service entretien sera amené à l'utiliser régulièrement afin de transporter les produits sur les différents sites.

M. LAINEY fait part de son soutien quant à cette proposition. Il demande si d'autres frais, telles les batteries, incomberont à la commune et, faisant référence à la fiche d'utilisation du véhicule, estime l'aspect administratif un peu lourd. D'autre part, il pense qu'il n'est peut-être pas très judicieux d'intégrer le logo de la commune parmi les publicités des entreprises.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires et que les batteries sont fournies par la société Visiocom. Il précise que cela coutera environ 2 euros à la commune pour parcourir 100 km. Il estime qu'il n'y a pas de difficulté à remplir la fiche d'utilisation, précise qu'il n'y a pas à ce jour de carnet de bord dans les véhicules communaux et indique qu'il est souhaitable d'en mettre en place. Il précise que le logo de la commune sera apposé sur le pare-soleil et non sur la carrosserie.

M. LAINEY souhaite connaître la valeur de rachat du véhicule à l'issue des trois années de mise à disposition.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune à racheter ce type de véhicule.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location du véhicule neuf Renault Kangoo avec la société Visiocom et tous les documents afférents à l'unanimité des votants.**

## 8 - Convention avec Action Emploi

### **Présentation : M. Peyresaubès**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale, la municipalité souhaite renforcer le soutien apporté aux personnes privées d'emploi.

L'association « Action Emploi » propose de faire le relais entre les personnes en recherche d'expérience professionnelle et les employeurs, dont les collectivités territoriales, afin de faire face à des accroissements ponctuels d'activité au sein des services ou de pallier certaines absences.

Ainsi, la commune souhaite engager un partenariat avec l'association « Action Emploi ».

En plus de répondre aux besoins de personnel de la commune, cette association assurerait un suivi professionnel auprès des personnes employées, participant ainsi à leur insertion.

L'association prendrait également en charge toutes les démarches administratives relatives au personnel mis à disposition.

M. PEYRESAUBES compare le cout horaire de cette prestation, qui sera facturé 18,60 euros, au SMIC horaire représentant un cout de 16, 20 euros, charges comprises. Il indique que ce partenariat permet une plus grande réactivité grâce au vivier de personnes en recherche d'emploi, qui hélas, est de plus en plus important.

M. LAINEY souhaiterait que le recours à ce type de main-d'œuvre se limite aux remplacements ou aux travaux saisonniers. Il suggère que les agents amenés à encadrer les personnes en insertion bénéficient d'une formation.

M. PEYRESAUBES explique qu'il n'y a pas d'intérêt à faire appel à cette association pour un poste à long terme car cela coûterait davantage à la commune.

M. FOUCHER remarque que les frais de déplacement seront facturés à la commune 1 euro par jour et par personne mise à disposition. Il demande des précisions sur la notion « d'accroissement ponctuel d'activité ».

M. PEYRESAUBES indique qu'il peut s'agir de travaux en régie et Monsieur le Maire précise que la commune peut également avoir recours à cette association en période de congés ou dans le cas d'une épidémie touchant tout un service. Il rappelle que cela s'est produit l'an passé au sein du service entretien et que le reste du personnel en service a souffert de ce manque temporaire d'effectifs.

**Afin que la commune s'engage dans cette démarche solidaire, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Action Emploi et tous les documents afférents, à l'unanimité des votants.**

#### 9 - Convention avec le CIG pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission Interdépartementale de Réforme

##### **Présentation : M. Peyresaubes**

Les accidents de travail des agents peuvent faire l'objet d'un examen en commission de réforme. Ainsi, l'arrêté du 3 juillet 2007 fixe la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et applicables aux médecins membres de la commission de réforme. Pour exemple, le montant à régler par séance de la commission de réforme s'élève à 21,13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5.

Il y a donc lieu d'établir une convention, dont un projet est joint à la note, fixant les modalités de remboursement et la rémunération des membres des comités médicaux et des médecins membres de la commission de réforme. Il est précisé que les commissions de réforme étaient préalablement à la charge de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans et renouvelée par décision expresse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion et tous les documents afférents à l'unanimité des votants.**

#### 10 - Convention avec la CCESE pour la mise à disposition de bâtiments communaux

##### **Présentation : Mme Bourdon**

La CCESE étant en charge de la compétence « Centre de loisirs » et suite au transfert de la compétence « accueil périscolaire » à la CCESE par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012, il convient de signer une convention reprenant les obligations de chacune des parties pour l'occupation des bâtiments communaux.

Sont ainsi mis à disposition :

- Le préfabriqué de l'école A. Daudet, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00, ainsi que les mercredis et vacances scolaires de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- La salle polyvalente et le réfectoire de l'école des Monceaux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 19 h 00.

Il est précisé que ces locaux sont mis gratuitement à la disposition de la CCESE.

A la question de Mme POMMIER, Mme BOURDON répond que les locaux de l'école A. Daudet ne sont pas utilisés le matin mais que cela reste une éventuelle possibilité.

En réponse à M. LAINEY, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, adoptée lors du conseil municipal de juillet 2013, permet de refacturer certaines prestations à la CCESE, dont les frais d'entretien ménager. Il ajoute que cela ne faisait l'objet d'aucun remboursement auparavant.

Monsieur le Maire répond favorablement à M. LAINEY concernant la transmission du Diagnostic Technique Amiante à la CCESE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCESE et tous les documents afférents à l'unanimité des votants.**

11 - Convention avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée

**Présentation : M. le Maire**

L'application ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématérialisé) a été mise en place en 2005 par le Ministère de l'Intérieur. Elle permet la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.), des documents d'urbanisme dans la limite de 20 Mo et de l'ensemble des documents budgétaires.

Afin que la commune puisse bénéficier de cette application, un prestataire figurant parmi une liste de dispositifs homologués doit être retenu et le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Préfecture.

Le coût de mise en service s'élève à 500 €HT, auxquels un abonnement annuel de 275 €HT vient s'ajouter.

Cette application, qui s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'Etat et des collectivités, permet ainsi, outre l'accélération des échanges avec la Préfecture et la réception en temps réel de l'accusé de réception rendant l'acte exécutoire immédiatement, de réduire les coûts d'impression et de transmission des actes.

M. FOUCHER s'interroge quant aux économies que cela représentera réellement pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'aucune estimation n'a été effectuée mais que les documents seront signés en un seul exemplaire au lieu de trois actuellement.

Il informe que le volume annuel de copies et impressions est de l'ordre de 150 000 par an.

M. LAINEY émet un doute quant aux économies qui seront réellement réalisées bien que l'avenir soit à la dématérialisation. Il souligne que la convention permettant de transmettre les données à l'INSEE par voie dématérialisée n'engendrait aucun coût et ne nécessitait aucun prestataire extérieur. Enfin, il demande combien d'agents seront concernés, si une formation est prévue et si les tarifs figurant au devis sont toujours d'actualité.

Monsieur le Maire indique qu'il veillera à ce que les agents disposent d'une formation si cela est nécessaire. Il ajoute qu'un changement d'équipement de numérisation et d'impression est en cours, afin notamment de répondre aux exigences de la dématérialisation. Il précise qu'il s'assurera que les tarifs n'ont pas évolué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture de l'Essonne à l'unanimité des votants.**

12 - Contrat de bassin 2014-2018

## **Présentation : M. Peyresaubes**

Le Contrat de bassin de la Juine engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Le Contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce Contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, ressource en eau et milieux aquatiques.

L'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat mIخته pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA). Le 1<sup>er</sup> Contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013. Le deuxième Contrat a été rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités signataires et les partenaires. Il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.

M. PEYRESAUBES précise que les cours d'eau concernés sont la Juine, la rivière d'Etampes, le Juineteau, la Louette, la Chalouette, la Marette, et l'Eclimont et que les enjeux majeurs de ce contrat sont :

- La restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques,
- La protection de la ressource en eau afin de fiabiliser et de sécuriser l'alimentation en eau potable,
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la maîtrise des rejets dans les cours d'eau.

M. LAINEY, soulignant que ce contrat est dans la continuité du contrat de bassin 2009-2013, pense qu'il serait intéressant d'avoir connaissance du bilan du précédent contrat.

Il remarque qu'une multitude de partenaires sera engagée et demande d'où proviendront les principaux financements. Il indique qu'il est favorable à cette action et estime que ce sujet mériterait d'être présenté en commission. Enfin, il demande si le bras de rivière parcourant le Parc de Saint Périer est pris en compte.

M. PEYRESAUBES indique que les principaux financeurs sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Monsieur le Maire informe qu'il a attiré l'attention du nouveau président du SIARJA, lors d'un récent entretien, sur le défaut d'entretien des berges de la Juine rue des moulins et sur le bras de rivière du Parc de Saint Périer, bien qu'il ne soit pas dans le périmètre de compétence du SIARJA. Il précise que le bras de rivière traversant le Parc est envasé. Il ajoute que la Juine gagne du terrain sous la route et qu'il sera nécessaire de procéder à la réfection de 75 mètres linéaires du réseau d'assainissement rue des Moulins. Enfin, il informe que la commune, bien qu'elle ne soit pas compétente, intervient lorsque des arbres menacent les riverains aux abords de certains bras de rivière dont les berges sont privées et pour lesquels les propriétaires demeurent inconnus.

Concernant la piste de l'abaissement du niveau de la Juine, Monsieur le Maire et M. WEIGANT estiment que des études préalables sont nécessaires.

M. LAINEY indique qu'en effet, cela pourrait avoir de graves conséquences sur les fondations des lavoirs.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :**

- **Approuve le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014-2018 à conclure entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et le Conseil général de l'Essonne, les communes et intercommunalités du bassin ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit Contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation, les avenants éventuels et tous les documents afférents.**

13 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

**Présentation : M. le Maire**

*Note d'information de l'AMF sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) (réf. BW12657)*

*Version intégrale de la motion jointe à la note*

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action collective afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

En effet, la diminution des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà touchés par la crise économique et sociale car la seule alternative sera de procéder à des arbitrages affectant les services publics locaux et l'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'au 8 septembre, 10 000 motions de soutien avaient déjà été transmises à l'AMF. Il rappelle que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avait déjà été évoquée lors du vote du budget, et qu'un grand nombre d'entreprises, travaillant avec les collectivités, pâtiront également de ces baisses de dotations.

M. LAINEY précise qu'il soutient cette motion mais indique que la baisse des dotations est un sujet dont on entend parler depuis plusieurs mandatures. Il pense cependant que ce phénomène s'accélère ces dernières années, ceci étant peut-être la conséquence des politiques appliquées à l'échelle européenne et mondiale.

Monsieur le Maire informe qu'en ce qui concerne la commune, la DGF a augmenté jusqu'en 2012, puis a baissé de 30 000 euros en 2013 et de plus de 30 000 euros en 2014. Il ajoute que cette tendance se constate également à l'échelle intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants une motion de soutien en faveur des demandes de l'AMF, à savoir :**

- **Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation des dépenses,**
- **La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

## **Ressources humaines**

14 - Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**Présentation : M. le Maire**

### Comité Technique

L'avis du Comité Technique sera recueilli notamment concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services,
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- les suppressions de postes,

- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire,
- la formation, l'insertion et la promotion à l'égalité professionnelle.

Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires, dorénavant renommés Comités Techniques.

En effet, le caractère paritaire de cette instance n'est plus une obligation : Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel.

Parmi les principales modifications de fonctionnement induites par ce décret, on peut noter que :

- La durée du mandat des représentants du personnel n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux mais est fixée à 4 ans,
- La règle du quorum est modifiée en ce sens que la moitié au moins des représentants du personnel doivent être présents à l'ouverture de la séance,
- A défaut de précisions sur la délibération portant création du Comité Technique, l'avis du CT est rendu à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative,
- En cas de vacance d'un siège de représentant du personnel, il n'y a plus de tirage au sort et c'est à l'organisation syndicale qu'il revient de désigner un nouveau représentant.

Il est rappelé que pour les communes comptant 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Il est précisé que les représentants de la collectivité seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire et que la date des élections professionnelles est fixée au 4 décembre 2014.

M. LAINEY propose qu'il y ait 5 représentants afin qu'un maximum de services soient représentés.

Monsieur le Maire, bien que d'accord sur le principe, explique qu'il y a actuellement peu d'agents volontaires pour siéger au sein de ce type d'instance et ajoute, compte-tenu du nombre d'agents communaux, plus proche de 50 que de 349, qu'il est plus cohérent qu'il y ait 3 représentants.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal crée le Comité Technique de la collectivité, décide que 3 titulaires et 3 suppléants représenteront le personnel, décide que 3 titulaires et 3 suppléants représenteront la collectivité, et décide que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli pour chaque question qui sera soumise au Comité Technique.**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Monsieur le Maire à l'unanimité des votants en tant que Président du Comité Technique.**

### CHSCT

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal au nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel, sachant que pour les collectivités employant de 50 à 199 agents, ce nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Il est précisé que les représentants de la collectivité seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire et que les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

En réponse à M. LAINEY, Monsieur le Maire indique qu'un syndicat est recensé au sein des services municipaux mais qu'il n'a jamais rencontré son représentant et qu'à priori personne n'occupe le local mis à disposition. Il ajoute qu'en l'absence de proposition dudit syndicat, et bien qu'il soit préférable de compter sur le volontariat des agents pour siéger au sein de ces instances, les dispositions réglementaires s'appliqueront.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal crée le CHSCT, décide que 3 titulaires et 3 suppléants représenteront le personnel, décide que 3 titulaires et 3 suppléants représenteront la collectivité et décide que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli pour chaque point qui sera soumis à l'avis du CHSCT. Par ailleurs, l'article 55 du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 dispose que « le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité ou de l'établissement, désigné par l'autorité territoriale », ainsi, il est précisé que Monsieur le Maire assurera la présidence du CHSCT.**

15 - Modification du tableau des effectifs : suppressions et création de postes

**Présentation : M. le Maire**

Suppressions de postes

Les suppressions de postes soumises au vote du Conseil municipal doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, lors de la séance du 11 juillet dernier, le CTP a émis un avis favorable concernant la suppression des postes non pourvus.

M. FOUCHER demande communication du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau a été transmis à l'occasion du vote du budget et aux élus siégeant au Comité technique Paritaire, dont la dernière séance a eu lieu le 11 juillet dernier.

M. FOUCHER informe que son groupe votera contre les suppressions de postes.

M. LAINEY précise que le poste de gardien de police municipale permettait d'effectuer des remplacements pendant les périodes de congé et rappelle que son groupe souhaitait créer un poste permanent supplémentaire dans cette filière. Il pense que cela est risqué pour la commune de ne pas suivre l'avis donné par la Commission Administrative Paritaire concernant la titularisation d'un agent au grade d'ingénieur. Il pense qu'il serait souhaitable que l'agent concerné et la collectivité s'entendent sur un consensus, les deux parties souhaitant manifestement se séparer.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut en séance publique donner plus de précisions et souligne une nouvelle fois que les postes faisant l'objet d'une suppression ne sont pas pourvus.

**Ainsi, le Conseil municipal se prononce poste par poste comme suit sur les suppressions proposées :**



<b>Filière</b>	<b>Poste</b>	<b>Vote du Conseil municipal</b>
Administrative	Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> classe	25 voix pour et 2 voix contre
Administrative	Apprenti	25 voix pour et 2 voix contre
Technique	Ingénieur principal	25 voix pour et 2 voix contre
Technique	Ingénieur	23 voix pour et 4 voix contre
Police municipale	Gardien	25 voix pour et 2 voix contre
Sportive	Educateur APS	25 voix pour et 2 voix contre

#### Création de poste

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui était déjà employé par la collectivité à temps non complet qui travaillera dorénavant à temps complet.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la création de poste proposée.**

<b>INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES</b>
--

1 - Monsieur le Maire fait part de la décision suivante :

14-05	18/07/2014	Extension du columbarium - Sté GRANIMOND (21 336,80 €HT)
-------	------------	--

Monsieur le Maire remercie les acteurs qui se sont engagés dans le cadre des menaces de fermeture de classes. Il informe que l'école Chateaubriand conserve ses six classes et l'école A. Daudet cinq classes. Il précise que la situation reste cependant précaire pour l'école Chateaubriand.

Il informe l'assemblée que la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires s'est bien passée à Morigny et que 21 agents communaux y sont impliqués.

Il ajoute que la participation des élèves est quasiment de 100 %.

Il rappelle aux élus qu'une importante réunion d'information, à laquelle ils sont conviés, se déroulera le 22 septembre concernant le changement de statut de la CCESE en communauté d'agglomération. Il indique que les conditions démographiques sont atteintes et qu'il est nécessaire de créer quelques compétences supplémentaires afin que toutes les conditions requises soient réunies. Il informe que cela permettra à la future Communauté d'Agglomération du Sud Essonne de bénéficier d'un supplément de dotations équivalant à environ un million d'euros.

Concernant le projet de nouvelle école, Monsieur le Maire informe que le permis de construire, bien qu'assorti de quelques prescriptions, a été délivré. Il ajoute que la signature officielle du contrat de territoire avec le Département aura lieu le 26 septembre prochain.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

---

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard DIONNET

Karine NEIL